

Si un second tour est nécessaire il y sera procédé huit jours après la publication au *Journal officiel* des résultats du premier tour, et ce sans nouvelle convocation.

Art. 3. La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 23 décembre 1897.

Signé : G. GALLET.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 6 décembre 1897 —

N° 407. — Sont rapportées les décisions des 13 janvier 1896, nommant provisoirement M. Thuret, juge de paix des Marquises, et 1^{er} septembre 1897, nommant provisoirement M. Véron juge au Tribunal supérieur de Papeete.

M. Delon, Administrateur des Marquises, est appelé à remplir provisoirement les fonctions de juge de paix à compétence étendue de cette dépendance.

M. Thuret est nommé provisoirement juge au Tribunal supérieur de Papeete, en remplacement de M. Véron.

— En date du 10 décembre 1897 —

N° 408. — M. Vidal, Substitut du Procureur de la République, est désigné pour aller tenir l'audience de la Justice de paix de Taravao le 11 décembre courant.

— En date du 11 décembre 1897 —

N° 409. — Le maître armurier Jeanne, accompagné de sa femme et de son enfant, prendra passage sur le *City of Papeete* pour rentrer en France par la voie de San Francisco.

— En date du 18 décembre 1897 —

N° 410. — Le sieur Le Grivès, guetteur journalier du Sémaphore, est nommé guetteur titulaire à compter du 1^{er} janvier 1898.

— En date du 21 décembre 1897 —

N° 411. — Sont nommés :

Juge de paix des Iles-sous-le-Vent, M. Desaille, Administrateur de cet archipel ;

Greffier, M. Buchin, agent spécial ;

Officier du ministère public, le gendarme Loesch, chef de poste à Uuroa.